

Loi

Générale

modern

Loi n° 44/AN/99/4ème L portant approbation des comptes financiers 1997 de la Pharmacie de l'Indépendance.

n° 44/AN/99/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
8 juin 1999Numéro JO
n° 11 du 15/06/1999Date du numéro
15 juin 1999

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La loi n°74/AN/79 du 30 mai 1979 portant création d'un établissement public dénommé « Pharmacie de l'Indépendance »

VU La loi n°147/AN/91 portant organisation financière des établissements publics du 19 août 1991 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le compte financier de la Pharmacie de l'Indépendance pour l'année 1997 qui dégage les résultats suivants :
Produits.....518 739 705 FD
Charges.....491 976 758 FDR
Résultat bénéficiaire.....26 762 947 FD

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH